

|                                                                      |                                       |                              |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| ASSEMBLEE PLENIERE<br>DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE |                                       | N° du rapport : 2- 11        |
|                                                                      |                                       | Date : vendredi 29 mars 2019 |
| Politique / Fonction                                                 | 9 - Action économique                 |                              |
| Sous-Politique / Sous-Fonction                                       | 95 - Tourisme et thermalisme          |                              |
| Programmes                                                           | 95.13 - Développement de l'itinérance |                              |

## **OBJET : Contrat de développement fluvestre de l'Yonne 2018-2023**

### **I- EXPOSE DES MOTIFS**

Ce contrat prévoit l'aménagement de 72 km de pistes cyclables et des aménagements portuaires permettant de répondre à l'ODD 8 "Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous" et plus particulièrement un tourisme durable qui crée de l'emploi et met en valeur la culture et les produits locaux (cible 8.9)

En 2012, suite aux 3 années d'expérimentation de décentralisation des canaux bourguignons, le Conseil régional de Bourgogne a adopté sa « Stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne », renforçant ainsi l'une des lignes directrices de sa politique touristique à travers le soutien actif au tourisme fluvial. Cette stratégie a été étendue, depuis la fusion des régions en 2016, au territoire de la Franche-Comté.

Grâce à l'accompagnement notamment financier dans sa mise en œuvre opérationnelle et la mobilisation de son comité régional du tourisme, la Région Bourgogne-Franche-Comté démontre sa volonté politique forte de poursuivre son soutien au développement des voies d'eau de Bourgogne-Franche-Comté et des territoires desservis par ce réseau navigable, grâce à des leviers d'actions innovants.

Cette volonté se concrétise notamment par un partenariat avec Voies navigables de France (VNF) pour des travaux sur les infrastructures prenant en compte les enjeux du développement durable, une participation de même nature avec le Département de la Nièvre pour la partie concédée du canal du Nivernais, et la possibilité pour les territoires volontaires de conclure un contrat de canal ou de développement fluvestre.

Cet outil décrit le projet de développement associé à un itinéraire en fédérant les partenaires autour d'objectifs partagés et en priorisant les actions à moyen terme. Il permet la définition d'une feuille de route précise, d'objectifs quantifiables et les moyens de mettre en œuvre des actions à échéance de 5 ans à l'échelle d'un canal ou d'une voie d'eau. Il prévoit également les modalités d'organisation et de suivi de ces actions et d'évaluation du projet global.

Les élus du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du nord de l'Yonne, chef de file de la démarche et VNF ont souhaité positionner l'Yonne navigable au cœur d'une démarche de développement touristique concertée. Trait d'union entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le bassin parisien, le nord de l'Yonne et sa rivière disposent des atouts pour devenir une destination touristique prisée.

D'une longueur de 72 kilomètres, traversant 39 communes de Migennes à Montereau-Fault-Yonne en Seine-et-Marne, l'Yonne est intégralement longée par l'itinéraire cycliste d'intérêt régional V55, dit « Chemin des floteurs » qui sera aménagé dans sa totalité, dans le cadre de ce contrat, et qui permettra de relier le Tour de Bourgogne à vélo et l'Eurovelo 6.

Ainsi, l'objectif de ce contrat est de concevoir des aménagements portuaires et urbains structurants à forte attractivité, de mutualiser les moyens d'accès et de connexion entre terre et rivière, de développer des activités sur et autour de la voie d'eau dans une dimension patrimoniale, touristique et de loisirs. A l'écoute des initiatives locales et entrepreneuriales, ce contrat vise à innover par la mise en place de partenariats, la construction de produits combinés et le déploiement d'une offre de services dans un souci de continuité écologique.

Le contrat de développement fluvestre de l'Yonne porte sur quatre axes stratégiques :

1. Le développement des infrastructures et équipements, socle de l'offre fluvestre (ports, haltes et V55),
2. Une politique d'accueil et de services complémentaires à l'infrastructure (offres d'animation et de loisirs, liaisons, signalétique, développement de l'offre d'hébergements...),
3. Une promotion et communication permettant la mise en marché (en lien avec le comité régional du tourisme, les agences départementales de développement touristique, les offices de tourisme...),
4. Une gouvernance efficace à l'échelle du linéaire (coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités locales, acteurs du tourisme, socioprofessionnels, monde associatif...).

Il sera signé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, Voies Navigables de France, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois. Chaque entité s'engage à œuvrer pour la réussite du contrat, en fonction de ses compétences. Les projets prévus dans le contrat seront soit portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, soit par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne dans le cadre d'actions développées à l'échelle du linéaire.

Le coût global du programme d'actions est, à ce jour, estimé à environ 6 455 000 €, étant précisé que le chiffrage de plusieurs opérations ne pourra être affiné qu'à l'issue des études préalables. Elles seront présentées et arbitrées dans le cadre des comités de pilotage annuels et le cas échéant, feront l'objet d'un avenant.

Les projets seront étudiés, au cas par cas, dans le cadre des règlements d'intervention « valorisation touristique des voies navigables », « itinérance » et « hébergements » en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention et dans la limite du budget annuel alloué, sous réserve de l'engagement des autres cofinanceurs. Il est rappelé que la Région intervient en cofinancement des projets d'investissement uniquement.

La participation de la Région au financement de l'ensemble de ces projets est estimée à 2,5 M€ sur la période 2019/2023.

## **II- DECISIONS**

**Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé** d'approuver le contrat de développement fluvestre de l'Yonne présenté en annexe et d'habiliter la Présidente du Conseil régional à le signer.

N° de délibération 19AP.75

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

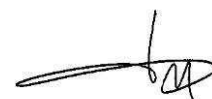
(94 voix pour, 1 non participation au vote : M. Guy FEREZ - pouvoir)

Envoi Préfecture : vendredi 5 avril 2019

Retour Préfecture : vendredi 5 avril 2019

Accusé de réception n° 021-200053726-20190329-lmc100000037474-DE

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DUFAY' with a stylized flourish.

Mme DUFAY



## CONTRAT DE DEVELOPPEMENT FLUVESTRE DE L'YONNE NAVIGABLE DU CANAL DE BOURGOGNE A LA SEINE 2018-2023



### **Les signataires**

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne  
Nicolas SORET, Président

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois  
Guy FEREZ, Président

Conseil Régional de Bourgogne Franche – Comté  
Marie-Guite DUFAY, Présidente

Voies Navigables de France,  
Bertrand SPECQ, Directeur territorial Centre-Bourgogne

## PREAMBULE

Les canaux et rivières sont le lieu de nombreuses activités aux retombées économiques importantes pour les territoires. Ces activités, qualifiées de « fluvestres » englobent l'ensemble des pratiques sur et au bord de l'eau ; elles intègrent notamment la plaisance, les activités nautiques et la pêche, la découverte du patrimoine, la visite des sites situés à proximité de la voie d'eau, les loisirs sportifs (notamment cyclo-tourisme) ainsi que les activités et les animations situées sur les berges.

Afin de valoriser et de développer les activités fluvestres, le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté a adopté en septembre 2012, une stratégie de valorisation touristique des canaux et rivières de Bourgogne. Dans ce cadre, il est proposé aux territoires traversés par une voie navigable un dispositif : le contrat de canal ou contrat de développement fluvestre. D'une durée de 5 ans, il permet par ses priorités d'actions de favoriser l'implantation de véritables aménagements touristiques et de loisirs le long d'une voie d'eau et autour de celle-ci dans une logique d'itinérance.

Les élus du PETR Yonne Nord et Voies navigable de France ont souhaité positionner l'Yonne navigable au cœur de ce dispositif. Trait d'union entre la région Bourgogne Franche-Comté et le bassin parisien, bénéficiant d'une excellente desserte ferroviaire et autoroutière, structuré par les villes de Villeneuve la Guyard, Pont sur Yonne, Sens, Villeneuve sur Yonne et Joigny, le Nord de l'Yonne et sa rivière ont tous les atouts pour devenir une destination touristique prisée. La diversité paysagère propre aux rivières naturelles, l'alternance régulière entre le rural et l'urbain et le gabarit de la rivière Yonne permettent d'envisager un positionnement atypique tout en assurant une clientèle touristique importante grâce aux multiples activités qui peuvent y être développées.

Dans le cadre d'un partenariat entre les collectivités, la région Bourgogne Franche-Comté et Voies Navigables de France, ambitionne de concevoir des aménagements portuaires et urbains structurants à forte attractivité, de mutualiser les moyens d'accès et de connexion entre terre et fleuve, de développer des activités autour et sur la voie d'eau dans une dimension patrimoniale, touristique et de loisirs. À l'écoute des initiatives locales et entrepreneuriales à maillon fluvial (cyclisme, gastronomie, œnologie, hébergement, loisirs), ce contrat vise à innover par la mise en place de partenariats, la construction de produits combinés et le déploiement d'une offre de services qui n'oubliera pas de répondre aux critères écologiques.

Ce contrat a été conçu en synergie avec le contrat de territoire que porte également le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne qui prévoit notamment la valorisation des anciennes voies ferrées Est-Ouest), en continuité du Contrat Canal du Nivernais, du futur contrat du Canal de Bourgogne, des schémas d'aménagement et de développement fluvestre de la Seine, des aménagements cyclables réalisés sur le Tour de Bourgogne à Vélo et des aménagements cyclables de la confluence à la Seine. L'ensemble de l'Yonne Navigable (Migennes – Auxerre) à vocation à terme à intégrer ce contrat.

La réussite de ce contrat reposera sur la capacité des partenaires à connecter l'offre à la demande, en relation étroite avec les autres acteurs des secteurs du loisir et du tourisme avec qui nous avons en commun une clientèle notamment étrangère, de plus en plus exigeante dans ses attentes de découverte du patrimoine et de l'excellence à la française, et attentive à la qualité de service et au respect des critères environnementaux.

## SOMMAIRE

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| Préambule                                     | 3  |
| L'Yonne hier                                  | 5  |
| Du diagnostic territorial à la stratégie      | 8  |
| La stratégie et les objectifs du contrat      | 10 |
| Le plan d'actions                             | 15 |
| Mise en œuvre, suivi et évaluation du contrat | 20 |
| Signatures                                    | 22 |
| Annexes                                       | 23 |

## L'YONNE HIER

### Un peu d'histoire

L'Yonne a eu au cours des siècles, différentes appellations : Deae Icauni au II<sup>ème</sup> siècle, Imgauna au VI<sup>ème</sup> siècle, puis Icauna au IX<sup>ème</sup> siècle qui devint Hinnia au XII<sup>ème</sup>, enfin Uinna, Yona et Yconioe au XIII<sup>ème</sup> siècle.

### L'époque Gauloise : les premiers aménagements

A l'époque gauloise, 300 ans avant notre ère, la hauteur d'eau moyenne, depuis Auxerre jusqu'à Pont-sur-Yonne variait beaucoup au cours de l'année : elle avoisinait en général 50 cm mais pouvait se réduire à 25 cm. Les montées subites ou les périodes de sécheresse étaient imprévisibles.

Les Gaulois aménagèrent la rivière en plantant de nombreux pieux au travers du lit qui renaient des murs de poutres horizontales, barrant ainsi la rivière sauf en deux ou trois endroits. Ces ouvertures et panneaux qui les obturaient seront appelés portes pendant trois siècles, puis pertuis à l'époque gallo-romaine.

Ces barrages ainsi conçus étaient utilisés pour faciliter la descente des bateaux : les portes étaient d'abord fermées, l'eau montait en amont, les bateaux se mettaient alors à flotter. La porte centrale était ensuite libérée en tête puis s'abattait par le flot ; les bateaux étaient ainsi entraînés vers l'aval. Quand le niveau amont avait baissé, on ouvrait une deuxième porte plus proche de la rive afin de permettre le passage des bateaux montants. Ils étaient tractés à la force des bras depuis la berge à l'aide d'un cordage.

Ce procédé aura cours pendant 18 siècles et le principe des passages par pertuis n'a pas varié, jusqu'à la création des écluses à sas.

### L'époque des moulins et du flottage des bois

Le roi Saint-Louis appréciant l'utilité de la navigation et du flottage ordonna qu'on enlève tout ce qui pouvait leur faire obstacle. Parallèlement, les meuniers se plaignaient constamment des dommages causés par les "voituriers de l'eau" (ils ne seront appelés bateliers qu'à partir de 1550) alors que ceux-ci étaient souvent pillés par les riverains.

Malgré les guerres qui endommageaient les ouvrages, et les caprices de la rivière qui dévastait ou ensablait à sa guise, de réels progrès furent réalisés au XIII<sup>ème</sup> siècle. A Auxerre, un vieux pertuis fut remplacé par une écluse ("escluze" à l'époque), puis en 1207 un bourgeois d'Auxerre installa sur le vieux pont un treuil qui prit le nom de "lindar" et qui permit de haler les bateaux contre le courant. Paris consommait d'énormes quantités de bois. Il y arrivait de grands bateaux à fond plat de 20 m de long et 3,5 m de large. Toutefois le rendement était faible car ils devaient rejoindre leur port d'attache à vide et en étant tirés vers l'amont.

En 1547, le premier train de bois à brûler arrivait à Paris. C'était une première dans le domaine du flottage des bois. A noter que 4/5<sup>ème</sup> des bois étaient alors fournis à Paris par l'Yonne et son affluent la Cure.

Une ordonnance du roi Henri II demanda aux riverains d'apporter aide et renfort aux floteurs. Elle instaura en même temps des punitions pour le vol des bois et des indemnités pour les arrêts des moulins et des forges. En 1582, le roi Henri III donna ordre de ne plus faire obstruction au flottage. Ainsi, la nécessité d'approvisionner Paris en bois avait conduit les rois à donner la priorité aux gens de

l'eau non seulement sur l'Yonne mais aussi sur beaucoup d'autres rivières

Dès 1600, les marchands de bois sont d'accord pour faire monter de nombreux ouvrages qui permettront un flottage plus régulier et moins dangereux. Ce sont les Ponts et Chaussées qui obtiendront ces résultats.

Les trains de bois furent, dans les années 1600, de véritables radeaux assemblés avec souplesse, conduits par 4 hommes puis 3 avec l'expérience. Les bûches étaient marquées (de l'empreinte choisie par son propriétaire) puis empilées parallèlement à la rive. On attendait en général le 15 novembre, période favorable, pour les jeter à l'eau (Le flottage à bûches perdues qui était pratiqué sur l'Yonne jusqu'à Clamecy n'a cessé qu'en 1923).

### **L'époque des coches d'eau**

Le premier départ eut lieu en 1639 et durait 5 jours pour atteindre Paris et 6 jours au retour. En 1755, les diligences, messageries et coches dépendirent tous d'une seule administration. A partir de cette date, les coches et les trains de bois purent naviguer et flotter sans incidents notoires.

Jusqu'en 1718, les coches d'eau avaient la préférence du public car les routes étaient dans un très mauvais état et peu sûres.

Les mariniers vécurent leurs derniers jours de gloire en 1815, Napoléon évadé de l'île d'Elbe s'arrêta à Auxerre et fit transporter certains soldats par eau jusqu'à hauteur des Fossards, près de Montereau-Fault-Yonne.

### **Et la navigation continue ...**

Le canal de Bourgogne fut réalisé de 1775 à 1868 et celui du Nivernais de 1784 à 1842. Les bateaux chargés de matériaux ne les utilisèrent d'abord qu'irrégulièrement. Pour atteindre Paris, il fallait en effet recevoir un apport considérable et en outre tenir de la flottaison des trains de bois. On faisait alors deux éclusées par semaine et deux supplémentaires -quand on le pouvait- afin d'entraîner les trains.

La navigation ne pouvait donc être qu'intermittente. On comprit alors la nécessité d'aménager la rivière de telle façon que la navigation soit continue avec des bateaux de 1,60 m de tirant d'eau. En 1872, 17 barrages mobiles et les deux dérivations de Joigny et Courlon (entre Laroche et Montereau-Fault-Yonne) dégageaient le canal de Bourgogne. De même, les travaux effectués de 1869 à 1873 entre Auxerre et Laroche débloquaient le canal du Nivernais, après l'installation des barrages de la Chaînette, de l'île Brûlée, des Dumonts, des Boisseaux, de Monéteau aval et des deux écluses de la déviation de Gurgy.



**Bords de l'Yonne en 1929**

Tous les barrages actuels ne datent pas de 1873. Les ouvrages ont été perfectionnés et certains ont parfois changé d'emplacement.

Des barrages supplémentaires et des écluses de grande capacité ont été construits d'Auxerre à Cannes près de Montereau-Fault-Yonne. Pourtant, malgré tant d'efforts, l'Yonne avait conservé une mauvaise réputation à cause de son régime hydraulique impétueux. La crue comme de 1910

fut un désastre. Pour régler le débit de l'Yonne, on fit construire le barrage de la Pannecière ainsi

Paris ne craignait plus autant la terrible Yonne.

### **Un peu de géographie**

L'Yonne prend sa source dans les montagnes du Morvan à 15 km de Château Chinon et rejoint la Seine 295 km plus loin à Montereau-Fault-Yonne. Elle traverse les roches granitiques du Morvan, s'écoule dans les vallées étroites de la région de Clamecy pour fuir dans le bassin richement cultivé à l'aval d'Auxerre.

Comparée aux autres cours d'eau français, l'Yonne conserve sur tout son parcours des pentes assez importantes. Ainsi à l'aval d'Auxerre (donc en plaine), on a une pente de l'ordre de 0,80 m par km jusqu'à Laroche et de l'ordre de 0,40 à 0,20 m par km de Laroche à Montereau-Fault-Yonne. A titre de comparaison il faut rappeler que la Seine entre Paris et Rouen a une pente inférieure à 0,10 m par km.

Une autre particularité de cette rivière réside dans son régime atypique. En effet, elle connaît de fortes variations de débit dues notamment au printemps, à la fonte des neiges morvandelles et en automne aux pluies océaniques. Aussi la surnomme-t-on "l'enfant terrible de la Seine". Les crues de l'Yonne sont assez violentes. Les dernières les plus significatives remontent à 1982 (crue décennale), 1955 (crue trentennale) et la plus importante étant celle de 1910 (crue centennale).

A la confluence, son débit moyen à Sens est de 75 m<sup>3</sup>/s avec des épisodes de crues à 1.200 m<sup>3</sup>/s. A la confluence, son débit est supérieur à celui de la Seine. La superficie de son bassin versant est de 10 887 km<sup>2</sup>. Ses principaux affluents sont la Cure, le Serein et l'Armançon. On note la présence sur son cours, en amont de la partie faisant l'objet du présent APSI, du barrage réservoir de Pannecière servant à la régulation des eaux et offrant une capacité de stockage de 80 millions de m<sup>3</sup>.

### **Carte d'identité de l'Yonne navigable du Canal de Bourgogne à la Seine**

72 kilomètres de linéaire navigable

39 communes traversées

14 écluses mécanisées

13 barrages de navigation

2 canaux de dérivation d'une longueur totale de 8 km

#### **Gabarit de la voie d'eau :**

Gabarit des écluses : 90 m x 10m10 à l'aval de Joigny (90m x 8m20 à l'amont)

Tirant d'eau : 2m10 à l'aval de Joigny (2m à l'amont)

Tirant d'air : 4m70 à l'aval de Joigny (4m40 à l'amont)

#### **Vitesses autorisées :**

Bateaux de moins de 20m : 15km/h

Bateaux de plus de 20m : 12km/h

Canaux de dérivation : 6 km/h

Sur les zones de navigation rapide : 60 km/h

## DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL A LA STRATEGIE

L'état des lieux partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne a démontré un fort potentiel de développement touristique structuré par la rivière Yonne.

Elaboré dans le cadre d'une mission de préfiguration pour le développement du cyclotourisme et du tourisme fluvial confiée aux cabinets Grelet Conseil et Traces TPI, ce diagnostic a relevé les nombreux atouts de ce territoire pourtant trop méconnu. La qualité des paysages, son patrimoine hérité d'une longue histoire, et enfin la situation du territoire au carrefour de grandes voies fluviales et terrestres depuis l'Antiquité doivent permettre à ce territoire de devenir une destination touristique prisée.

La présence d'un tissu économique local constitué (nombreux restaurants dont deux étoilés, commerces, artisanat, événements culturels et acteurs nationaux de l'activité du tourisme) est un élément structurant à conforter pour asseoir ce développement.

Au regard des usages révélés par le diagnostic territorial, l'enjeu pour le territoire du PETR du Nord de l'Yonne est de structurer une offre permettant de :

- Assurer une offre de loisirs aux habitants du territoire ;
- Développer le nombre de nuitées autour de courts séjours thématiques (itinérance, patrimoine et éco-tourisme), notamment pour une clientèle francilienne ;
- Séduire les excursionnistes (clientèles fluviales comme cyclotouristes).



Les principales cibles de clientèles sont ainsi :

1. La clientèle « locale » résidant sur le territoire, pour qui la pratique d'activités fluviales, nautiques ou cyclables s'inscrit principalement dans une logique de loisirs et de découverte de proximité. Cette clientèle a un niveau de pratique de type « sportive en club » ou au contraire de faible intensité en famille, en couple ou en groupe d'amis.
2. La clientèle extérieure au territoire venant en séjour ou de passage : il s'agit de plaisanciers, privés ou locataires, de cyclotouristes en couple, famille ou petit groupe d'amis qui viennent découvrir le territoire et notamment naviguer ou pratiquer des activités sur ou le long de l'Yonne.
3. La clientèle extérieure au territoire venant en groupes organisés : cette clientèle concerne essentiellement la pratique fluviale car aucune agence de voyage spécialisée dans le cyclotourisme ne propose à ce jour une offre sur le territoire. Il s'agit donc des clients de péniches hôtels (NOTA : aucun paquebot ne navigue sur l'Yonne à ce jour) réalisant une croisière sur le territoire au cours de laquelle sont organisées des excursions à terre (visites de sites, cyclo-tourisme, dégustation de produits du terroir, ...). Ces clientèles sont

généralement des seniors à fort pouvoir d'achat et ne sont pas directement concernées par une offre de loisirs nautiques.

La caractérisation de ces clientèles a permis de définir leurs besoins spécifiques et de soulever des enjeux particuliers :

- La clientèle locale

- **Plaisanciers privés** : Les plaisanciers privés résidants sur le territoire ont besoin de places d'amarrage pour stationner leurs bateaux dans des lieux sécurisés comprenant des services. Ils doivent pouvoir faire des haltes sur le linéaire dans les lieux d'intérêts sans qu'ils aient besoin de services particuliers.
- **Usagers des berges** : Les usagers des bords de l'Yonne ont besoin de berges aménagées et sécurisées en lieux de promenade pour tous, en vélo comme à pied, mais aussi avec une poussette ou en roller. Les attentes en matière d'équipements et de services portent essentiellement sur des aménagements d'accueil situés le long du parcours. Outre un lieu de promenade, les berges sont un lieu important pour la pratique de la pêche.
- L'ensemble de la clientèle locale de l'Yonne et de ses abords plébiscite les offres d'animations bord à voie d'eau et la pratique d'activités nautiques. Ceux-ci créent des motifs de venue sur l'Yonne et ses abords.

- La clientèle individuelle extérieure

- Les plaisanciers privés ou en location, ont besoin lors de leur itinérance d'infrastructures de stationnement sécurisées et équipées de services (haltes nautiques).
- Les excursionnistes à vélo ou en randonnée au bord de l'Yonne ont besoin d'un itinéraire continu aménagé et sécurisé. Les attentes en matière d'équipements et de services portent essentiellement sur des aménagements d'accueil situé le long du parcours et sur une valorisation touristique du territoire.
- L'ensemble de cette clientèle pratique les activités nautiques et apprécie les offres en animations bord à voie d'eau. Leur développement suscitera leur venue sur le territoire.

- Clientèle extérieure en groupe

- Ce sont essentiellement des péniches hôtels avec à bord une clientèle de voyages organisés qui devront avoir la possibilité de faire escale dans des conditions d'accueil optimales. Une offre touristique sera à développer et à structurer à destination des opérateurs spécialisés qui organisent ces voyages.

## LA STRATEGIE ET LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Conscients du potentiel ainsi que des ressources patrimoniales et historiques que possède le territoire mais conscients aussi du travail important qu'il reste à réaliser pour valoriser ces atouts, les élus du territoire ont souhaité donner des orientations ambitieuses à ce premier contrat de développement fluvestre. Les élus ont également été attentifs à ce que l'écriture de la stratégie de développement soit en synergie avec les politiques d'aménagement du territoire développées par ailleurs, et en cohérence avec les projets portés par les territoires riverains.

Trois ambitions sont retenues :

### **Ambition n°1 : Travailler de concert, sur des objets communs de valorisation, à l'échelle du linéaire**

En mettant en œuvre un programme d'actions transversales liées à la création de l'identité et de l'histoire à transmettre, à la mise en valeur touristique et citoyenne (charte graphique, signalétique, supports numériques, ...), à la coordination et au maillage des équipements et services (opérations d'aménagement, collecte des déchets, programme culturel, commerces, loisirs et activités économiques, ...).

### **Ambition n°2 : Utiliser l'Yonne comme un vecteur de développement territorial**

#### **- De l'économie et du tourisme**

En renforçant la filière fluviale,

En créant de l'activité économique de tourisme et de loisirs (restauration, hôtellerie, mise en valeur du patrimoine, activités fluviales et nautiques, ...)

En augmentant la fréquentation sur l'Yonne sur l'eau comme sur les berges en multipliant les usages et les événements).

#### **- De la ruralité et du cadre de vie**

En revitalisant les centres-bourgs,

En connectant les territoires à la voie d'eau,

En donnant une valeur récréative à l'Yonne, aux étangs, aux berges, aux villes et villages traversés.

### **Ambition n°3 : Devenir une destination éco touristique**

D'itinérance, du patrimoine bâti, naturel, immatériel

En créant une image identitaire,

En valorisant les terroirs, les paysages, la gastronomie, la culture, ...

Pour tendre vers les ambitions politiques, le Comité de Pilotage a arrêté un choix de présentation des actions à mener selon 4 axes stratégiques et opérationnels majeurs.

## Axe 1 : Le développement des infrastructures et équipements socle de l'offre fluvestre

Les partenaires du présent contrat ont souhaité assurer le développement d'une infrastructure de qualité à l'échelle du territoire afin de conforter l'axe Yonne comme une dorsale structurante. Ce programme ambitieux a été conçu pour répondre aux attentes de l'ensemble des usagers.

- **Un réseau de haltes et ports maillant le territoire**

Le présent contrat programme le développement d'un réseau structuré de haltes nautiques offrant des services de qualité aux usagers itinérants (eau, électricité, collecte des déchets, informations touristiques). Certaines haltes situées dans les pôles urbains structurants du territoire, proposeront des services complémentaires comme la collecte des eaux usées des bateaux, du Wifi et les services d'une capitainerie (douches, sanitaires, machine à laver, accueil...). Chacune de ces haltes bénéficieront d'un règlement garantissant leur bon usage. (1.1)

Les propriétaires de bateaux verront parallèlement l'offre de stationnement « longue durée » dans les ports du territoire confortée et développée. Des services associés de qualité y seront proposés ; des règlements garantiront le standing et la navigation régulière des bateaux y stationnant. (1.2).



Ces équipements seront conçus dans l'objectif de répondre autant que faire se peut aux besoins de l'ensemble des usagers : plaisance de moins de 20 mètres, croisière avec hébergement (péniches hôtels...), mais aussi cyclistes, camping-caristes ou randonneurs.

La localisation et les grands principes de la structuration de l'offre figurent sur la carte annexée au présent contrat. Les conditions d'occupation domaniale, d'entretien et le détail des équipements déployés seront étudiés de façon détaillée au stade des études de chaque projet, en lien avec les partenaires du présent contrat.

- **Un axe structurant permettant les mobilités douces le long des rives de l'Yonne**

La mobilité le long de l'Yonne sera facilitée tant pour les habitants du territoire que pour les touristes par la création d'une liaison piétonne et cycliste aménagée le long des berges. Cet itinéraire, appelé « Chemin des Flotteurs », qui longe l'Yonne de Migennes à Montereau-Fault-Yonne en Seine-et-Marne, reliant le Tour de Bourgogne à vélo et l'EV6, représente un enjeu stratégique pour les signataires de ce contrat et



pour la région puisqu'il s'inscrit parmi les 16 itinéraires d'intérêt régional dont l'aménagement est visé prioritairement. (1.3 et 1.4).

Les aménagements créés s'accompagneront des équipements et mobiliers nécessaires au confort des usagers : créations d'aires de pique-nique, installation de bancs, mise en place de parkings... Une action particulière sera mise en œuvre sur la gestion durable des déchets et la propreté des sites (1.2).

Enfin, une attention particulière sera portée pour assurer la mixité des usages sur cette voie : promenade familiale, cyclo-randonnée, rollers, trajets domicile-travail en vélo sur certaines portions... Dans ce sens les aménagements réalisés faciliteront la cohabitation entre les différents usages et des actions seront engagées pour sensibiliser les usagers au partage de l'espace (1.5).



## **Axe 2 : Une politique d'accueil et de services complémentaires à l'infrastructure**

Les partenaires de ce projet ont souhaité que les investissements consentis sur l'infrastructure et les équipements aient des retombées économiques directes sur les territoires du PETR.

Un axe du contrat est ainsi consacré à des actions visant à faciliter le développement de l'activité économique et le développement de produits touristiques : dans la perspective du renforcement du tourisme fluvestre, il s'agit pour le PETR du Nord de l'Yonne de développer et conforter de manière complémentaire les activités touristiques sur les berges, celles des cœurs de villes et villages, et les sites touristiques majeurs des territoires.

### **La rivière Yonne : un axe structurant en lien avec les territoires**

Pour répondre au mieux aux attentes des clientèles en quête de services, commerces, cafés, restaurants et pour que les commerces locaux bénéficient davantage des retombées liées aux flux touristiques :

1. les liaisons depuis les axes structurants vers les activités économiques existantes et les centres d'intérêts du territoire seront confortées ou créés (2.1) ;
2. une signalétique homogène le long de la voie d'eau sera mise en place (2.2).

De même, un travail sera engagé pour assurer un accueil de qualité pour les touristes et les cyclistes dans et à partir des gares qui constituent une porte d'entrée majeure du territoire pour sa clientèle extérieure. (2.4).

Enfin, afin de faciliter l'accès de ces voies à tous une offre de location de vélos répartie sur le territoire (collectivités, campings, offices de tourisme) sera mise en œuvre. (2.6).

## Une offre renouvelée d'animations et de loisirs

Les activités de loisirs bord à voie d'eau, notamment nautiques restent rares bien qu'elles soient plébiscitées par les usagers. Afin de répondre aux attentes, des parcours de randonnée et des lieux de baignade répondant aux obligations réglementaires de sécurité seront créés et les sports nautiques seront développés (pêche, paddle, canoë-kayak, aviron, ski nautique...). Cette offre permettra de proposer des activités attirant un public local et familial, tout en offrant un produit complémentaire aux activités culturelles ou sportives visant un public touristique. (2.3).



Par ailleurs, des actions seront engagées afin de stimuler une offre privée d'animations et d'activités économiques et culturelles sur et bord à voie d'eau : bateaux restaurants, bateaux promenades, guinguettes, animations culturelles, location de bateaux... (2.3).

## Le développement de l'offre d'hébergement

Le développement de l'itinérance pédestre et cycliste sous-entend une offre d'accueil adaptée et structurée. L'accueil de groupes impose des capacités importantes en termes de restauration et d'hébergement, notamment à proximité d'une offre d'activités variées.

Des actions seront engagées afin de conforter et développer une offre de qualité le long du linéaire ; cette offre s'appuiera notamment sur l'offre privée, sur les campings existants. Le développement d'une offre atypique pourra être étudié par la réutilisation en gîte de maisons éclésiastiques inutilisées ou par l'émergence de projet d'hôtellerie sur l'eau. (2.5)

### Axe 3 : Une promotion et communication permettant la mise en marché

Les acteurs du tourisme (Bourgogne Tourisme, Yonne Tourisme, Seine-et-Marne Tourisme, les offices de tourisme, les prestataires, ...) se fédèreront autour d'un plan de communication à l'échelle du linéaire touristique.

L'ensemble de ces acteurs (publics et privés) travaillera à la création d'outils de promotion à l'échelle du linéaire (3.1). Ces outils permettront de faire connaître et de commercialiser la destination (3.2) en s'appuyant notamment sur l'usage des médias mobiles.



Cette valorisation sera accompagnée par la professionnalisation des acteurs et des personnels d'office du tourisme.

Il apparaît nécessaire par ailleurs de coordonner la signalétique et d'adopter une charte graphique commune afin que la communication soit structurée et permette une valorisation globale de Yonne navigable et de l'ensemble des activités proposées.

### Axe 4 : Une gouvernance efficace à l'échelle du linéaire

Ce contrat a été élaboré dans un cadre pluri-partenarial où chacun doit trouver sa place entre collectivités locales et acteurs du tourisme, socioprofessionnels, monde associatif... C'est dans cette coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire que réside toute l'ambition et la réussite de ce contrat.

Dès la signature de ce contrat, sa mise en œuvre et le suivi de ses actions sera assuré et coordonné dans une logique partenariale entre l'ensemble des acteurs concernés, institutionnels, professionnels et associatifs (4.1). Des projets autres que ceux décrits ci-dessus pourront être considérés comme éligibles au présent contrat s'ils contribuent aux objectifs fixés. Ils feront alors l'objet d'arbitrages lors des réunions du comité de suivi.

Une gouvernance spécifique sera par ailleurs constituée, à l'échelle de l'itinéraire, pour assurer l'animation, la promotion et la commercialisation des produits touristiques créés et positionner le territoire comme un lieu de détente et découverte patrimoniale vis-à-vis de la région parisienne notamment (4.2).

Enfin, un observatoire de la fréquentation et les retombées économiques sur le territoire sera créé (4.3). Cet observatoire permettra au comité de suivi d'analyser l'impact des actions engagées et de les réorienter si ça s'avérait nécessaire.

## LE PLAN D' ACTIONS 2018 - 2023

### AXE 1 : LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS SOCLE DE L'OFFRE FLUVESTRE

| ACTION                                                                                                                                                                                                                                                  | LIEU / EPCI               | PROJET                                                                                                                                                    | MAITRISE D'OUVRAGE           | MONTANT PREVISIONNEL HT                                             | CALENDRIER PREVISIONNEL                                             | POSITION REGION           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1.1 Favoriser l'itinérance fluviale en complétant le maillage de ports et haltes et en développant les services dans les ports et haltes / 1.3 Favoriser le développement de la croisière avec hébergement en créant des conditions d'accueil optimales | Villeneuve la Guyard CCYN | Création d'une halte secondaire à Villeneuve la Guyard                                                                                                    | CCYN                         | 100 à 120.000 €                                                     | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Fera l'objet d'un avenant |
|                                                                                                                                                                                                                                                         | Courlon-sur-Yonne CCYN    | Création d'une halte secondaire à Courlon-sur-Yonne                                                                                                       | CCYN                         | 100 à 120.000 €                                                     | 2020                                                                | RI Fluvial                |
|                                                                                                                                                                                                                                                         | Pont-sur-Yonne CCYN       | Requalification de la halte de Pont-sur-Yonne en halte principale / Installation de bornes eau et électricité pour péniches hôtels et gestion des déchets | CCYN                         | 82 à 92.000 €                                                       | 2020                                                                | RI Fluvial                |
|                                                                                                                                                                                                                                                         | Sens CAGS                 | Extension d'une halte fluviale quai Schweitzer                                                                                                            | CAGS                         | 312.500 €                                                           | 2018                                                                | RI Fluvial                |
|                                                                                                                                                                                                                                                         | Sens CAGS                 | Création d'une capitainerie tous services                                                                                                                 | CAGS et ou Sens              | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Etude de programmation en 2019                                      | Fera l'objet d'un avenant |
|                                                                                                                                                                                                                                                         | Sens CAGS                 | Développement de l'offre de services le long de la voie d'eau / Implantation de péniche hôtel à Sens (bornes eau, électricité et gestion des déchets)     | CAGS et ou Sens et ou privée | 50.000 €                                                            | 2019-2021                                                           | RI Fluvial                |
|                                                                                                                                                                                                                                                         | Villeneuve-sur-Yonne CAGS | Rénovation et modernisation de l'escale de plaisance de Villeneuve-sur-Yonne (dont bornes eau, électricité et gestion des déchets)                        | CAGS                         | 992.000 €                                                           | 2019-2020                                                           | RI Fluvial                |
|                                                                                                                                                                                                                                                         | Armeau CAGS               | Requalification en halte secondaire (hors étude) à Armeau                                                                                                 | CAGS                         | 5.000 €                                                             | 2019                                                                | RI Fluvial                |
|                                                                                                                                                                                                                                                         | Cézy CCJ                  | Requalification du quai de Cézy en halte secondaire                                                                                                       | CCJ                          | 4 à 6.000 €                                                         | 2019                                                                | RI Fluvial                |
|                                                                                                                                                                                                                                                         | Linéaire PETR             | Mise en place de règlements de ports/haltes                                                                                                               | A déterminer                 | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | 2018                                                                | Fera l'objet d'un avenant |
|                                                                                                                                                                                                                                                         | Linéaire PETR             | Mise en place d'un système informatique de réservation des escales                                                                                        | A déterminer                 | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Fera l'objet d'un avenant |

# LE PLAN D' ACTIONS 2018 - 2023

## AXE 1 : LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS SOCLE DE L'OFFRE FLUVESTRE

| ACTION                                                                                                     | LIEU / EPCI               | PROJET                                                                                 | MAITRISE D'OUVRAGE           | MONTANT PREVISIONNEL HT                                             | CALENDRIER PREVISIONNEL                                             | POSITION REGION           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1.2 Augmenter le réservoir de plaisanciers par l'accroissement de l'offre en stationnement de longue durée | Sens CAGS                 | Création d'un port de plaisance de capacité modérée (côté fausse rivière) à Sens       | CAGS et ou Sens              | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Fera l'objet d'un avenant |
|                                                                                                            | Saint-Julien-du-Sault CCJ | Aménagement d'une Marina sur le site de la Maladrerie                                  | CCJ ou Saint-Julien-du-Sault | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Fera l'objet d'un avenant |
|                                                                                                            | Joigny CCJ                | Agrandissement du Port de Joigny (dont bornes eau, électricité et gestion des déchets) | CCJ ou Joigny ou privée      | 232 à 282.000 €                                                     | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Fera l'objet d'un avenant |
| 1.3 Aménager la V55 dite « Chemin des flotteurs » sur toute la longueur du linéaire                        | Linéaire CCYN             | Aménagement des rives de l'Yonne de la Seine-et-Marne à Pont-sur-Yonne                 | CCYN                         | 650.250 €                                                           | 2018-2019                                                           | RI Itinérance             |
|                                                                                                            | Sens                      | Réfection et aménagement des quais                                                     | CAGS                         | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Fera l'objet d'un avenant |
|                                                                                                            | Linéaire CAGS CAGS        | Aménagement des rives de l'Yonne de Rosoy à Armeau                                     | CAGS                         | 594.912 €                                                           | 2018                                                                | RI Itinérance             |
|                                                                                                            | Villeneuve-sur-Yonne CAGS | Réfection et aménagement des quais                                                     | Villeneuve-sur-Yonne         | 1.280.000 € (hors études)                                           | 2019                                                                | RI Itinérance             |
|                                                                                                            | Linéaire CCJ              | Aménagement des rives de l'Yonne de Villevallier à Joigny                              | CCJ                          | 837.000 €                                                           | 2018-2020                                                           | RI Itinérance             |
|                                                                                                            | Joigny CCJ                | Réfection et aménagement des quais                                                     | CCJ ou Joigny                | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Fera l'objet d'un avenant |
|                                                                                                            | Linéaire Migennois / CCAM | Aménagement des rives de l'Yonne de Joigny à Migennes                                  | CCAM                         | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Fera l'objet d'un avenant |
| 1.4 Valoriser les accès aux principaux centres d'intérêt du territoire à partir des axes structurants      | Linéaire PETR             | Budget global                                                                          | A déterminer                 | 55.000 €                                                            | 2019-2020                                                           | RI Fluvial                |
| 1.5 Concilier les usages entre usagers du halage                                                           | Linéaire PETR             | Budget global                                                                          | A déterminer                 | 45.000 €                                                            | 2018-2020                                                           | RI Fluvial                |
| TOTAL AXE 1                                                                                                |                           |                                                                                        |                              | Min 5.339.662 €                                                     |                                                                     |                           |

# LE PLAN D' ACTIONS 2018 - 2023

## AXE 2 : UNE POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE SERVICES COMPLEMENTAIRES A L'INFRASTRUCTURE

| ACTION                                                                          | LIEU / EPCI                 | PROJET                                                                                                                              | MAITRISE D'OUVRAGE           | MONTANT PREVISIONNEL HT                                             | CALENDRIER PREVISIONNEL                                             | POSITION REGION                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 2.1 Aménager des équipements d'accueil le long de la voie d'eau                 | Linéaire PETR               | Equipement des ports dont gestion des déchets                                                                                       | A déterminer                 | 48.000 €                                                            | 2019                                                                | RI Fluvial                                               |
|                                                                                 | Linéaire PETR               | Espaces de détente le long de l'Yonne                                                                                               | A déterminer                 | 40.000 €                                                            | 2019                                                                | RI Fluvial                                               |
| 2.2 Développer une signalétique homogène le long de la voie d'eau               | Linéaire PETR               | Court terme                                                                                                                         | A déterminer                 | 139.000 €                                                           | 2019-2021                                                           | RI Fluvial                                               |
|                                                                                 | Linéaire PETR               | Moyen terme                                                                                                                         | A déterminer                 | 80.000 €                                                            | 2020-2021                                                           | RI Fluvial                                               |
| 2.3 Qualifier et développer des animations et une offre de loisirs à voie d'eau | Saint Martin du Tertre CAGS | Création de balade sur l'Yonne                                                                                                      | Saint Martin du Tertre       | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A voir en fonction du projet - Fera l'objet d'un avenant |
|                                                                                 | Gron CAGS                   | Aménagement d'un téléski nautique et wakeboard                                                                                      | Gron                         | 469.074 €                                                           | 2019-2020                                                           | RI Fluvial                                               |
|                                                                                 | Linéaire CAGS               | Développement de navettes fluviales (balades Villeneuve sur Yonne à Sens, offre de restauration embarquée, retour balade vélo, ...) | CAGS et ou Sens et ou privée | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Fera l'objet d'un avenant                                |
|                                                                                 | Linéaire CAGS               | Développement de l'offre de services le long de la voie d'eau / Implantation d'une péniche cabaret/spectacle                        | CAGS et ou Sens et ou privée | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Fera l'objet d'un avenant                                |
|                                                                                 | Linéaire CAGS               | Développement de l'offre de services le long de la voie d'eau / Implantation de péniche(s) restaurant(s)                            | CAGS et ou Sens et ou privée | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Fera l'objet d'un avenant                                |
|                                                                                 | Saint Julien du Sault CCJ   | Création d'une activité de paddle et location de vélo                                                                               | Privée                       | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Fera l'objet d'un avenant                                |
|                                                                                 | Saint Aubin sur Yonne CCJ   | Création d'une base de loisirs                                                                                                      | CCJ                          | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | 2019                                                                | Fera l'objet d'un avenant                                |
|                                                                                 | Joigny CCJ                  | Création d'une baignade naturelle                                                                                                   | Joigny                       | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | 2019                                                                | Fera l'objet d'un avenant                                |

## LE PLAN D' ACTIONS 2018 - 2023

### AXE 2 : UNE POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE SERVICES COMPLEMENTAIRES A L'INFRASTRUCTURE

| ACTION                                                            | LIEU / EPCI               | PROJET                                                                                                                  | MAITRISE D'OUVRAGE                                                  | MONTANT PREVISIONNEL HT                                             | CALENDRIER PREVISIONNEL                                             | POSITION REGION           |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 2.4 Qualifier l'accueil des cyclistes dans et à partir des gares  | Linéaire PETR             | Budget global                                                                                                           | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | 22.000 €                                                            | 2021                                                                | RI Fluvial                |
| 2.5 Développer la capacité d'accueil « Séjours rives de l'Yonne » | Linéaire PETR             | Hébergement léger dans les campings                                                                                     | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | 150.000 €                                                           | 2018-2020                                                           | RI Hébergement            |
|                                                                   | Sens CAGS                 | Camping municipal / aménagement d'une aire de camping-cars dans l'enceinte du camping                                   | Sens                                                                | 41.666 €                                                            | 2018                                                                | RI Hébergement            |
|                                                                   | Linéaire CAGS             | Développement de l'offre d'accueil en hébergement touristique / Hôtellerie de plein air connectée au tourisme fluvestre | CAGS et ou Sens et ou privée                                        | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Fera l'objet d'un avenant |
|                                                                   | Saint Julien du Sault CCJ | Aménagement du site de la Maladrerie                                                                                    | Saint Julien du Sault ou privée                                     | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Fera l'objet d'un avenant |
|                                                                   | Joigny CCJ                | Aménagement d'une aire de Camping-Car                                                                                   | Ville de Joigny ou CCJ                                              | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | Fera l'objet d'un avenant |
| 2.6 Structurer la location de vélos                               | Linéaire PETR             | Location longue durée de 25 VAE / 60 VTC répartis sur le territoire                                                     | A déterminer                                                        | 80.000 €                                                            | 2019-2021                                                           | RI Fluvial                |
| <b>TOTAL AXE 2</b>                                                |                           |                                                                                                                         |                                                                     | <b>Min 1.091.740 €</b>                                              |                                                                     |                           |

## LE PLAN D' ACTIONS 2018 - 2023

### AXE 3 : UNE PROMOTION ET UNE COMMUNICATION PERMETTANT LA MISE EN MARCHÉ

| ACTION                                                                     | LIEU / EPCI   | PROJET                                        | MAITRISE D'OUVRAGE | MONTANT PREVISIONNEL HT | CALENDRIER PREVISIONNEL | POSITION REGION |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------|
| 3.1 Travailler des outils de promotion à l'échelle du linéaire touristique | Linéaire PETR | Vélibook                                      | A déterminer       | 10.000 €                | 2018-2019               | Non éligible    |
|                                                                            | Linéaire PETR | Edition d'un guide sur l'ensemble du linéaire | A déterminer       | 20.000 €                | 2020                    | Non éligible    |
| 3.2 Commercialiser la destination                                          | Linéaire PETR | Offices du Tourisme du linéaire               | A déterminer       | 10.000 €                | 2019-2020               | Non éligible    |
| <b>TOTAL AXE 3</b>                                                         |               |                                               |                    | <b>40.000 €</b>         |                         |                 |

## LE PLAN D' ACTIONS 2018 - 2023

### AXE 4 : UNE GOUVERNANCE EFFICACE A L'ECHELLE DU LINAIRE

| ACTION                                                                                                                       | LIEU / EPCI   | PROJET                                               | MAITRISE D'OUVRAGE | MONTANT PREVISIONNEL HT                                             | CALENDRIER PREVISIONNEL | POSITION REGION |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| 4.1 Développer un partenariat pour la mise en œuvre d'un contrat fluvestre et ses actions                                    | Linéaire PETR | Budget global de fonctionnement du PETR              | Equipe du PETR     | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | 2018-2023               | FEADER          |
| 4.2 Créer un comité d'itinéraire pour l'animation, la promotion et la commercialisation de l'itinéraire nautique et cyclable | Linéaire PETR | Budget global de fonctionnement du PETR              | Equipe du PETR     | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | 2019-2021               | FEADER          |
| 4.3 Observer la fréquentation et le retombées économiques sur le territoire                                                  | Linéaire PETR | Etude retombées économiques fluvestres               | PETR               | 30.000 €                                                            | 2021 puis 2024          | Non éligible    |
|                                                                                                                              | Linéaire PETR | Achat éco-compteurs type dalles                      | A déterminer       | 45.000 €                                                            | 2020                    | RI Itinérance   |
|                                                                                                                              | Linéaire PETR | Observations dans les ports, les offices du tourisme | Interne            | A définir *<br>* Fera l'objet d'un avenant ou d'une revue de projet | A partir de 2018        | Non éligible    |
| <b>TOTAL AXE 4</b>                                                                                                           |               |                                                      |                    | <b>Min 75.000 €</b>                                                 |                         |                 |

## SYNTHESE PLAN D' ACTIONS 2018 – 2023

| REGLEMENT D'INTERVENTION CONCERNE                                   | TOTAL (Minimum)    |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Règlement d'intervention Fluvial                                    | 2.855.574 €        |
| Règlement d'intervention Itinérance                                 | 3.407.162 €        |
| Règlement d'intervention Hébergement                                | 191.666 €          |
| <b>TOTAL DES AXES (RI FLUVIAL + RI ITINERANCE + RI HEBERGEMENT)</b> | <b>6.454.402 €</b> |

**Pour les projets de construction ou de rénovation de bâtiments,  
l'intervention financière de la Région sera conditionnée à l'atteinte des  
objectifs énergétiques définis dans chacun des règlements d'intervention  
cités ci-dessus**

## MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

### MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les signataires du contrat de développement fluvestre de l'Yonne navigable, selon leurs compétences et champs d'intervention, sont partenaires dans sa mise en œuvre :

- Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté en tant que chef de file de la stratégie de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de la région et partenaire financier,
- Voies Navigables de France en tant que gestionnaire de l'infrastructure de l'Yonne et du domaine public fluvial,
- Le PETR du Nord de l'Yonne, en tant que coordinateur, animateur (garant de la mise en œuvre du contrat de développement fluvestre, de son suivi et de son évaluation) et « porte d'entrée » des porteurs de projets.

Au-delà des objectifs détaillés au chapitre 1, l'ensemble des partenaires s'engage à œuvrer pour la réussite du contrat de développement fluvestre de l'Yonne navigable et, en particulier à :

- **Porter l'éco-destination sur l'Yonne Navigable** : expertiser et conduire chaque projet en respectant les principes de développement durable (ex : performance énergétique des bâtiments),
- **Promouvoir la destination Bourgogne fluviale**,
- **Favoriser la mutualisation** : compléter et mettre à jour la base de données de Bourgogne Tourisme, participer et encourager les acteurs de l'Yonne Navigable à répondre aux enquêtes de Bourgogne Tourisme, dans le cadre de sa mission d'observatoire du tourisme.

Le présent contrat ne fixe pas à ce stade les participations financières des maîtres d'ouvrages pressentis ni celles de chacun des cosignataires. Celles-ci seront déterminées ultérieurement au fur et à mesure de l'avancée des projets d'investissement énumérées dans le présent contrat, après avoir été affinées à l'occasion de la programmation annuelle inscrite à l'ordre du jour du comité de suivi.

Dans ce cadre, les subventions seront attribuées individuellement par projet par chacun des cosignataires, sous réserve de l'inscription et du vote des crédits correspondants dans chacun des budgets des collectivités territoriales et des établissements publics signataires du contrat.

### SUIVI DU CONTRAT

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne travaillera en lien avec le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour le suivi du contrat. Les dossiers portés par les maîtres d'ouvrage lui seront transmis pour analyse. Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne s'assurera de leur conformité vis-à-vis des objectifs de la stratégie et du contrat. Puis ils seront instruits par les différents financeurs.

Des projets, autres que ceux mentionnés dans le chapitre ..., pourront être considérés comme éligibles au titre du présent contrat s'ils contribuent aux objectifs fixés. Ils feront l'objet d'un arbitrage lors des réunions du comité de suivi annuel.

Un comité de suivi sera instauré. Il sera composé :

- Des membres du bureau du Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne,
- Un représentant des socio-professionnels et un représentant des associations (à désigner parmi les candidats),
- De la/du vice-président(e) tourisme et canaux, représentant la/le présidente du conseil régional,

- Du directeur de la direction territoriale Centre Bourgogne de Voies Navigables de France ou de son représentant,
- De la Direction Départementale des Territoires,
- Des présidents des offices du tourisme présents sur le territoire du PETR,
- Du président du conseil de développement du PETR.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne. Il se réunira chaque année pour présenter :

- Un bilan des actions réalisées dans la période écoulée,
- Le programme des actions pour la période à venir,
- Un bilan et un plan prévisionnel financiers,
- Le suivi des critères d'évaluation, dont le volet développement durable,
- Et les éventuelles révisions à envisager pour le contrat.

Dans un délai d'un mois suivant le comité de suivi, un bilan écrit sera adressé à tous les partenaires du contrat par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne.

## **EVALUATION DU CONTRAT**

Chaque projet porté dans le cadre du contrat fera l'objet d'une analyse écrite. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée fin 2021.

Par ailleurs, le contrat fera l'objet d'une évaluation globale en 2023-2024. Cette évaluation permettra de mesurer l'adéquation des résultats des actions réalisées avec les objectifs initiaux du contrat et au regard des axes de la stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne. Elle permettra par ailleurs de préparer si besoin le contrat suivant.

## SIGNATURES

A DIJON, LE

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne  
Monsieur Nicolas SORET, Président

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois  
Monsieur Guy FEREZ, Président

Conseil Régional de Bourgogne Franche – Comté  
Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente

Voies Navigables de France,  
Monsieur Bertrand SPECQ, Directeur territorial Centre-Bourgogne

## ANNEXES

Annexe 1 : Contribution VNF

Annexe 2 : Cartes 1 et 2 (Ports, haltes nautiques et localisation des aménagements structurants)

Annexe 3 : Grille d'évaluation des projets

Annexe 4 : Carte du réseau régional des canaux et des rivières navigables

### CONTRAT DE DEVELOPPEMENT FLUVESTRE DE L'YONNE NAVIGABLE DU CANAL DE BOURGOGNE A LA SEINE

-----

#### CONTRIBUTION DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

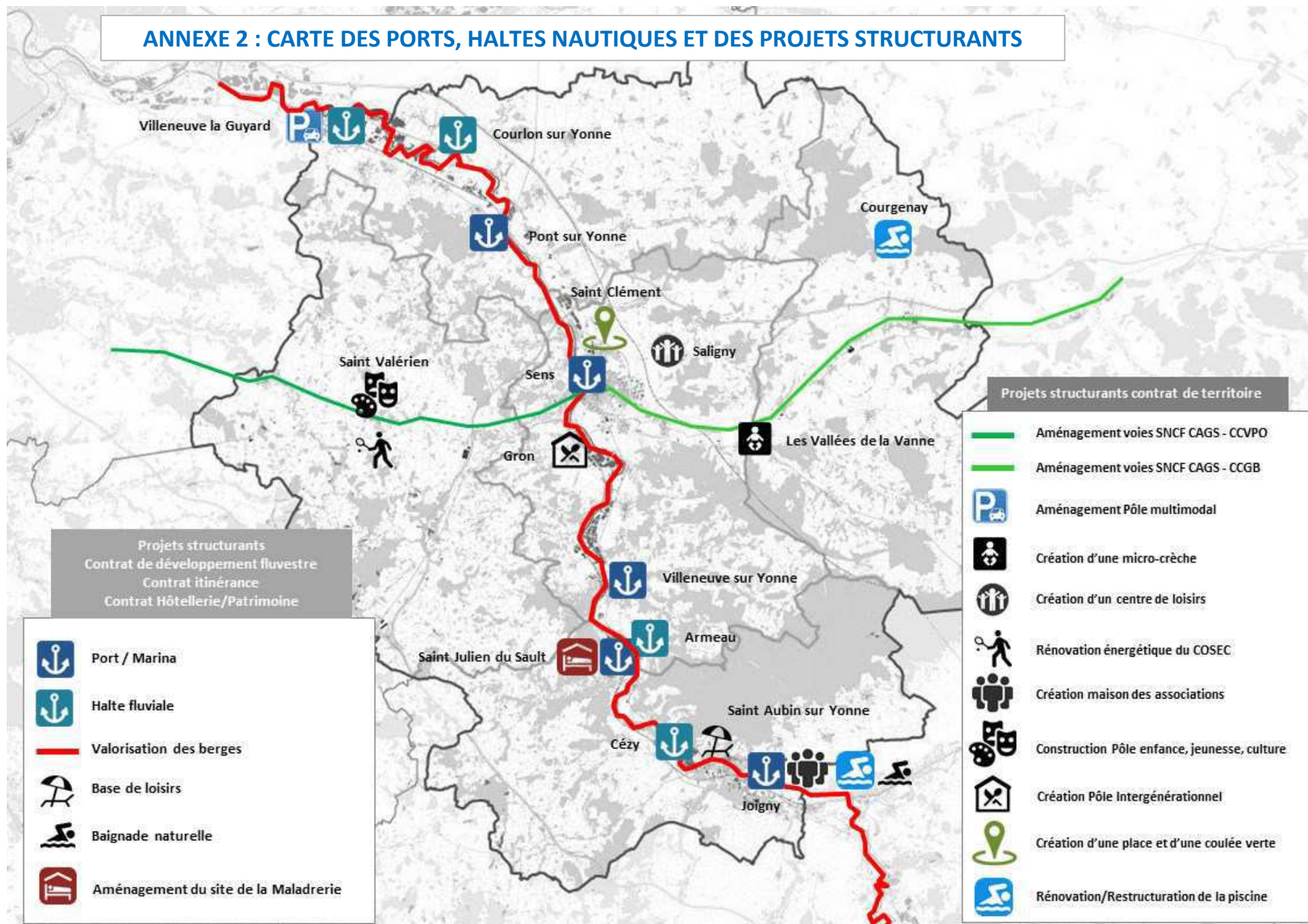
Le contrat de développement fluvestre de l'Yonne navigable du canal de Bourgogne à la Seine, outil de développement pour les années 2018-2023, distingue pour cette voie d'eau du réseau de la direction territoriale Centre Bourgogne de Voies Navigables de France, un socle d'opérations majeures destinées à parfaire l'offre de services aux utilisateurs du tourisme fluvestre.

A ce titre, Voies Navigables de France, gestionnaire, est pleinement mobilisé aux côtés des acteurs publics et privés pour contribuer à la réussite de cette initiative.

Ainsi, la mobilisation de ses services en faveur de ce contrat s'établit autour de trois grands axes :

- **Offrir un service de qualité aux usagers de l'infrastructure fluviale** : VNF met en œuvre les moyens nécessaires afin d'offrir aux usagers de la voie d'eau un service de navigation adapté à leurs besoins et leurs permettant de naviguer en toute sécurité :
  - horaires d'ouverture des ouvrages adaptés aux attentes des usagers et adaptation des moyens aux trafics constatés afin de limiter les temps d'attente aux écluses ;
  - actions d'entretien, maintenance et modernisation de l'infrastructure pour assurer sa fiabilité, son confort et la sécurité des usagers ;
  - gestion optimisée de la ligne d'eau dans un contexte de changement climatique ;
  - information en temps réel des usagers et partenaires sur l'état du réseau.
- **Mobiliser le domaine public fluvial en faveur des opérations initiées dans le cadre de ce contrat de développement fluvestre**. L'Etat a confié à Voies Navigables de France la gestion du domaine public fluvial (DPF) de cette voie d'eau ; VNF :
  - mobilisera le domaine public fluvial disponible au côté de du domaine public des collectivités
  - apportera son expertise et son ingénierie dans le montage des projets, afin de faciliter la mise en œuvre des actions du présent contrat.
- **Participer directement ou indirectement aux opérations de développement**. Voies Navigables de France peut porter directement des opérations de valorisation de la voie d'eau en partenariat avec les acteurs du présent contrat. Par ailleurs, il est également possible pour VNF de soutenir ponctuellement d'autres opérations de développement qui s'intégreraient dans les objectifs de développement inscrits au sein de la stratégie de l'établissement (service aux usagers).

## ANNEXE 2 : CARTE DES PORTS, HALTES NAUTIQUES ET DES PROJETS STRUCTURANTS



### ANNEXE 3 : FICHE D’EVALUATION DES PROJETS INSCRITS AU TITRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT FLUVESTRE DE L’YONNE NAVIGABLE

Intitulé du projet :

Porteur :

Descriptif :

Objectifs poursuivis et impacts attendus :

Calendrier de mise en œuvre :

Prise en compte des critères de développement durable (selon thématiques : économie, social, environnement) :

Indicateurs (de réalisation et/ou de résultats) :

Evaluation globale au service du développement de la destination éco-touristique :

# ANNEXE 4 : CARTE DU RESEAU REGIONAL DES CANAUX ET DES RIVIERES NAVIGABLES

